

Maisons-Alfort, le 30 août 2002

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'avis lié à la présence de thiabendazole dans certains jus d'orange fraîchement pressée de manière « artisanale », dans le cas d'une consommation importante et répétée de ce type de jus de fruit**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 14 août 2002 d'une demande d'avis relative au risque lié à la présence de résidus de thiabendazole dans certains jus d'orange fraîchement pressée de manière "artisanale", dans le cas d'une consommation importante et répétée de ce type de jus de fruit.

En réponse à votre demande, nous sommes en mesure de vous apporter les éléments d'information suivants.

Le thiabendazole a fait l'objet d'une réévaluation communautaire en 2000 en vue de son inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CEE (rapport<sup>1</sup> est accessible sur le site de la DG SANCO).

La limite maximale de résidus (LMR) pour le thiabendazole utilisé pour le traitement des agrumes après récolte a été confirmée à 5 mg/kg. Cette LMR est fixée pour le fruit entier non lavé.

La dose journalière admissible (DJA) est de 0,1 mg/kg p.c./j ; elle a été déterminée à partir d'une étude d'exposition chronique chez le rat (2 ans) et d'une étude chez l'homme (24 semaines).

Selon les informations fournies, le lavage des fruits avant utilisation conduit à diminuer la teneur en résidu de 20 à 65 %. Les études menées sur des agrumes non lavés montrent que le thiabendazole est concentré dans la peau. Ainsi, si dans un fruit entier la concentration en thiabendazole est de 2,4 mg/kg, la peau elle-même peut en contenir 8,6 mg/kg. Dans le cas du fruit lavé, la concentration de thiabendazole dans le fruit entier passe à 1,5 mg/kg et dans le jus, à 0,07 mg/kg. Des dosages de thiabendazole dans des marmelades indiquent une concentration de 0,8 mg/kg.

La consommation de jus d'orange (non gazeux) (données de l'enquête INCA 99) est pour les adultes (15 ans et plus) les plus forts consommateurs (95ème percentile) de 3,43 g/kg p.c./j et pour les enfants (3 à 14 ans, au 95ème percentile) de 11,64 g/kg p.c./j.

En se fondant sur une hypothèse selon laquelle tous les jus d'orange consommés quotidiennement contiendraient 5 mg/kg de thiabendazole, l'exposition d'un adulte fort consommateur serait de 0,017 mg/kg p.c./j et celle d'un enfant fort consommateur, de 0,06 mg/kg p.c./j, soit respectivement 17 % et 60 % de la DJA. Compte tenu du fait que cette estimation de l'exposition est maximaliste dans la mesure où la LMR est fixée pour le fruit entier non lavé et pour des forts consommateurs, une consommation régulière et répétée

<sup>1</sup> Review report for the active substance thiabendazole, finalised in the Standing Committee on plant health at its meeting on 12 Dec 2000 in view of the inclusion of thiabendazole in Annex I of Directive 91/414/EEC. 22 March 2001.

de ce type de jus d'orange ne devrait pas présenter de risque pour le fort consommateur, lié à la présence de résidus de thiabendazole.

Si, comme indiqué, le taux de résidus décroît de 20 à 65 % par lavage, il ne peut cependant qu'être recommandé de s'assurer que les fruits utilisés pour fabriquer des jus de fruit par pression du fruit entier ont été préalablement soigneusement lavés.

Une évaluation plus précise de l'exposition nécessiterait de disposer de données de contamination dans des jus d'orange obtenus selon le procédé de pression impliquant le fruit entier.

**Martin HIRSCH**